



Bureau
international
du Travail

Introduction
au
Conseil d'administration

Mai 2008

Introduction
au
Conseil d'administration

Bureau international du Travail Genève
Mai 2008

Table des matières

	<i>Page</i>
Conseil d'administration	1
Bureau du Conseil d'administration.....	3
Comités, commissions, sous-commissions et groupes de travail du Conseil d'administration	5
Comité de la liberté syndicale (CFA).....	6
Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA)	6
Sous-comité du bâtiment (PFA/BS).....	7
Sous-comité des technologies de l'information et de la communication (PFA/ICTS)	8
Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)	8
Commission de l'emploi et de la politique sociale (ESP).....	9
Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes (STM).....	10
Commission de la coopération technique (TC).....	11
Sous-commission sur les entreprises multinationales (MNE).....	12
Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation (WP/SDG)	13
Groupe gouvernemental	14
Coordonnateurs régionaux	15

Annexes

I. Note d'information concernant les élections au Conseil d'administration: Collège électoral gouvernemental (2008-2011).....	17
II. Examen des réclamations présentées au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (cette question relève d'un règlement adopté par le Conseil d'administration).....	18
III. Présidents du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.....	19

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe exécutif du Bureau international du Travail. Son mandat est de trois ans. Il se réunit deux fois par an pour une session complète (en mars et en novembre) et une fois, pour une session d'un jour (en juin, à l'issue de la Conférence internationale du Travail). A l'exception de la session de juin, les séances plénières du Conseil ont une durée maximale de trois jours et demi, précédées d'une demi-journée consacrée à des réunions de groupe. Elles sont précédées de réunions d'une semaine et demie des commissions lors des sessions ordinaires et de deux semaines et demie lors de la session de printemps les années budgétaires. Le Comité de la liberté syndicale se réunit immédiatement avant les autres commissions.

Fonctions

- Elit le Directeur général.
- Guide et suit la façon dont le Bureau et le Directeur général s'acquittent de leurs fonctions constitutionnelles, soit directement, soit par l'intermédiaire des divers comités ou commissions qu'il pourra constituer.
- Adopte le projet de programme et de budget pour soumission à la Conférence.
- Fixe l'ordre du jour de la Conférence et fait en sorte qu'elle soit dûment préparée.
- Met en œuvre les procédures prévues par la Constitution de l'OIT (articles 24 et 26) au sujet de l'application des conventions ratifiées (voir annexe II).
- S'acquitte des responsabilités qui lui sont confiées au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- S'acquitte de toute autre responsabilité qui lui incombe aux termes de la Constitution de l'OIT et suivant la pratique, y compris les changements apportés au fonctionnement du BIT et de ses organes.
- Autorise la participation de représentants des organisations internationales officielles et des organisations internationales non gouvernementales à la Conférence et à d'autres réunions de l'OIT.
- Approuve l'ordre du jour et, le cas échéant, la composition des réunions régionales, des réunions sectorielles et de diverses réunions d'experts.

Composition

Conformément à l'article 7 de la Constitution de l'OIT et aux articles 49 et 50 du Règlement de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration se compose de 56 membres titulaires et de 66 membres adjoints¹.

¹ Cette composition résulte d'un amendement au Règlement de la Conférence, adopté par la Conférence de juin 1995, sous réserve de l'entrée en vigueur éventuelle de l'Instrument d'amendement de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, adopté en 1986, qui doublerait la taille de chaque groupe et supprimerait les sièges non électifs.

28 membres gouvernementaux titulaires	
14 membres travailleurs titulaires	14 membres employeurs titulaires
28 membres adjoints gouvernementaux	
19 membres adjoints travailleurs	19 membres adjoints employeurs

Nominations

Sur les 28 membres gouvernementaux titulaires, 10 représentent les Etats dont l'importance industrielle est la plus considérable et qui détiennent des sièges non électifs². Les 18 autres membres gouvernementaux titulaires et les 28 membres adjoints sont nommés par le collège électoral gouvernemental sur la base de la répartition géographique (voir annexe I). Ce collège électoral comprend l'ensemble des délégués gouvernementaux à la Conférence, à l'exception de ceux des dix Etats Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et des gouvernements qui ont perdu le droit de vote.

Les collèges électoraux des employeurs et des travailleurs se composent respectivement des délégués des employeurs et des délégués des travailleurs à la Conférence, à l'exception de ceux provenant d'Etats qui ont perdu le droit de vote. Ces collèges élisent chacun nominativement 14 personnes en qualité de membres titulaires et 19 personnes en qualité de membres adjoints du Conseil d'administration.

Ordre du jour

L'ordre du jour du Conseil d'administration est établi par le bureau du Conseil d'administration³ avec l'aide du Directeur général. Il comprend les questions inscrites d'office et toute question que le Conseil d'administration a décidé d'y inscrire à sa session précédente. Avec l'assentiment des membres du bureau du Conseil d'administration, des questions présentant un caractère d'urgence peuvent être ajoutées à l'ordre du jour d'une session.

Prise de décisions

Les décisions sont généralement prises par consensus, car il est très rare qu'un vote ait lieu au Conseil d'administration. Ces décisions sont prises sur la base:

- des recommandations contenues dans le document qui lui a été soumis sur des questions inscrites à l'ordre du jour;
- des recommandations formulées par ses différents comités et commissions;
- des motions ou résolutions soumises au titre de l'article 5.6 du Règlement du Conseil d'administration en rapport avec un point de l'ordre du jour.

² Actuellement: Allemagne, Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Royaume-Uni et Fédération de Russie.

³ Voir l'article 3.1 du Règlement du Conseil d'administration.

Bureau du Conseil d'administration

Election

Le bureau du Conseil d'administration se compose d'un Président et de deux Vice-présidents élus pour une période d'une année. Le Président est généralement choisi parmi les membres gouvernementaux⁴ suivant une rotation régionale.

Les Vice-présidents employeur et travailleur sont élus par leurs groupes respectifs. Ils peuvent être réélus au cours des années suivantes.

Fonctions

- Adopte l'ordre du jour du Conseil d'administration.
- Examine, avant que le Conseil d'administration en soit saisi, les questions suivantes:
 - la recevabilité des réclamations présentées en vertu de l'article 24 de la Constitution de l'OIT par des organisations d'employeurs ou de travailleurs et des plaintes déposées par des Etats Membres en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT;
 - l'ordre du jour, la formule de composition et la composition des réunions sectorielles ou d'autres réunions d'experts;
 - les demandes de participation de représentants d'organisations internationales officielles et d'organisations internationales non gouvernementales à la Conférence;
 - la participation de l'OIT aux principales manifestations du système des Nations Unies;
 - le programme des réunions et des colloques, séminaires et réunions analogues organisés par l'OIT seule ou conjointement avec d'autres organisations.
- Autorise la participation d'organisations internationales non gouvernementales aux réunions de l'OIT.
- Traite toute autre question qui appelle des consultations préliminaires et une décision immédiate.

Comités, commissions et sous-commissions

Le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions par le biais:

⁴ Il a été fait exception à cette règle dans les cas suivants: M. Joseph Morris, membre travailleur, Royaume-Uni (1977-78), M. Jean-Jacques Oechslin, membre employeur, France (1985-86), M. Gerd Muhr, membre travailleur, Allemagne (1990-91) et Lord Brett, membre travailleur, Royaume-Uni (2002-03). Voir en annexe III la liste des Présidents du Conseil d'administration depuis 1919.

- de la Commission du programme, du budget et de l'administration, conformément aux dispositions du Règlement du Conseil d'administration (article 4.1);
- du Comité de la liberté syndicale;
- des commissions et comités qui ont été constitués sur la recommandation de son Groupe de travail chargé d'examiner les améliorations à apporter au fonctionnement du Conseil d'administration (mai 1993) et conformément aux décisions prises ultérieurement par le Conseil d'administration sur sa structure;
- des sous-commissions et groupes de travail qu'il a institués (voir page suivante).

Ordre du jour des commissions et comités

L'ordre du jour des commissions et comités est établi par:

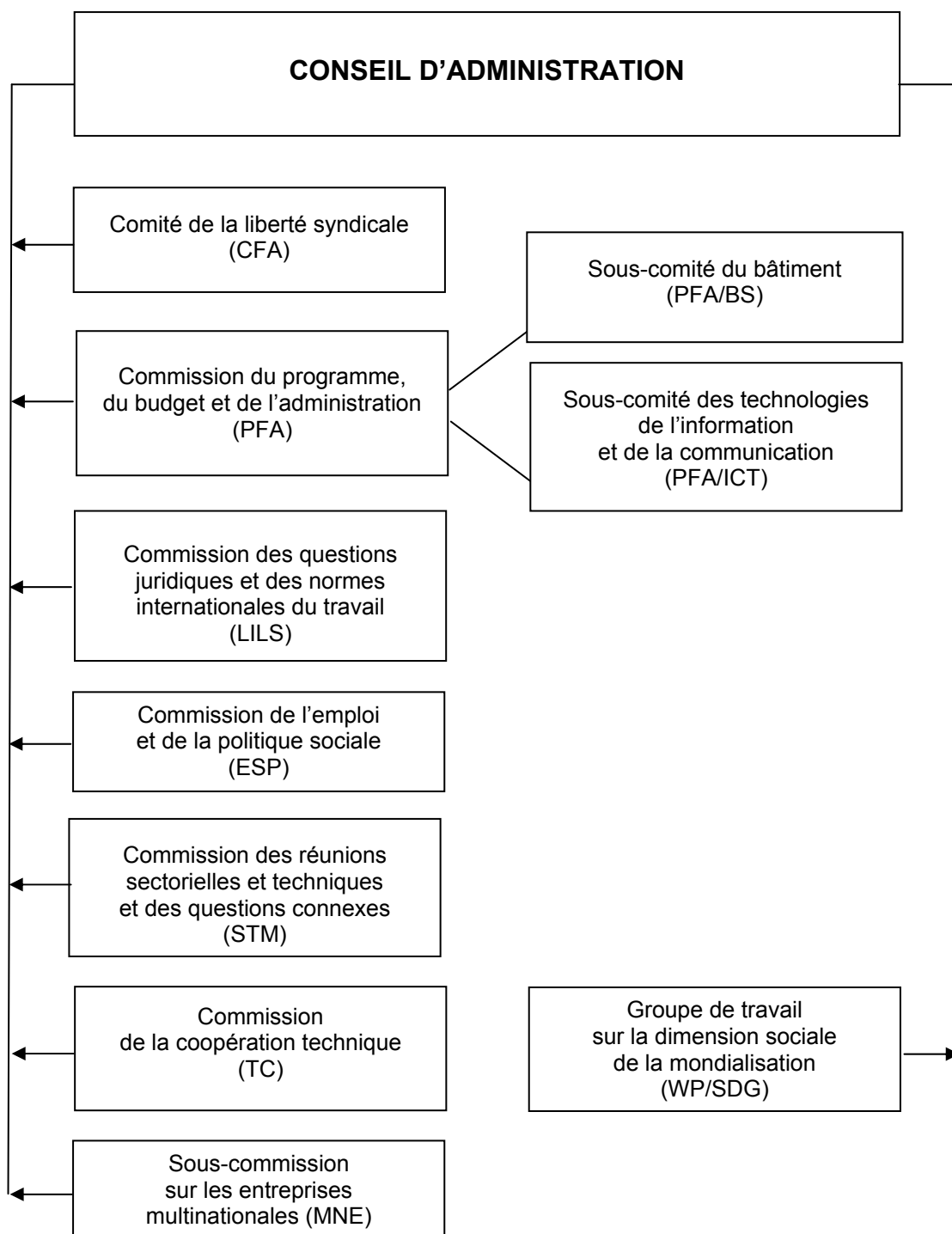
- les commissions et comités eux-mêmes;
- le Conseil d'administration.

Prise de décisions

Les comités et commissions soumettent au Conseil d'administration un rapport qui contient des recommandations et une synthèse de leurs débats. La Sous-commission sur les entreprises multinationales et le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation font également directement rapport au Conseil d'administration. Les recommandations contenues dans les rapports ne deviennent des décisions qu'une fois adoptées par le Conseil d'administration. Tous les rapports, à l'exception de celui du Comité de la liberté syndicale, sont normalement adoptés sans présentation ni discussion.

- Les membres du Conseil d'administration ont le droit d'apporter des amendements à leurs propres interventions et de présenter, conformément à l'article 5.6 du Règlement du Conseil d'administration, des propositions d'amendements aux points appelant une décision.
- Le Président peut autoriser des interventions individuelles et une discussion dans trois cas particuliers:
 - si le comité ou la commission n'a pu parvenir à un accord sur un point donné;
 - si le bureau du Conseil d'administration reconnaît à l'unanimité qu'une question soulevée dans un rapport mérite un débat au sein du Conseil d'administration lui-même;
 - si le porte-parole de l'un des groupes ou 14 membres au moins du Conseil d'administration demandent officiellement la réouverture de la discussion sur une question donnée du rapport.

Comités, commissions, sous-commissions et groupes de travail du Conseil d'administration



Comité de la liberté syndicale (CFA)

Bureau

Le bureau du Comité de la liberté syndicale est composé comme suit:

Le président

Un expert indépendant nommé par le Conseil d'administration.

Un porte-parole employeur et un porte-parole travailleur

Désignés par leurs groupes respectifs.

Composition

Les membres du Comité sont nommés pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

- Trois membres gouvernementaux titulaires et trois membres adjoints.
- Trois membres employeurs titulaires (y compris le porte-parole) et trois membres adjoints.
- Trois membres travailleurs titulaires (y compris le porte-parole) et trois membres adjoints.

Nommés par le Conseil d'administration sur recommandation de leurs groupes respectifs et siégeant à titre personnel.

Il n'y a pas de membres suppléants dans ce comité.

Compétence et mandat

Le Comité de la liberté syndicale examine les plaintes et les réclamations alléguant des violations de la liberté syndicale.

Il se réunit à chaque session du Conseil d'administration ainsi qu'avant la session annuelle de la Conférence.

Le comité se réunit en séance privée.

Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA)

Bureau

Le bureau de la Commission PFA est composé comme suit:

Le président

Le Président du Conseil d'administration exerce de plein droit les fonctions de président de la Commission PFA.

Un vice-président employeur et un vice-président travailleur

Désignés par leurs groupes respectifs.

Composition

Nommés pour la durée du Conseil d'administration. Non limitée (ouverte à tout membre du Conseil d'administration qui souhaite s'inscrire).

Compétence et mandat

La Commission PFA est chargée des questions relatives au programme, aux finances et à l'administration générale ainsi que des questions de personnel.

Toutes les questions concernant la répartition des contributions entre les Etats Membres sont traitées par les membres gouvernementaux de la commission siégeant en séance privée, et leurs recommandations sont soumises directement au Conseil d'administration au titre du point de l'ordre du jour du Conseil relatif aux rapports de la Commission PFA.

La commission se réunit aux sessions de printemps et d'automne du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion de la Conférence, si nécessaire.

La Commission PFA compte deux sous-comités.

Sous-comité du bâtiment (PFA/BS)

Bureau

Le bureau du Sous-comité est composé comme suit:

Le président

Un vice-président employeur et un vice-président travailleur

Désignés parmi les membres du sous-comité.

Composition

Désignés pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

- Deux membres gouvernementaux titulaires et deux membres gouvernementaux suppléants.

- Deux membres employeurs titulaires et deux membres employeurs suppléants.
- Deux membres travailleurs titulaires et deux membres travailleurs suppléants.

Mandat

Le Sous-comité PFA/BS est chargé des questions relatives aux locaux de l'OIT. Il est convoqué en fonction des besoins. Le sous-comité fait directement rapport à la Commission PFA.

Sous-comité des technologies de l'information et de la communication (PFA/ICTS)

Bureau

Le président

*Un vice-président employeur
et un vice-président travailleur*

Désignés parmi les membres du sous-comité.

Composition

Désignés pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

- Deux membres gouvernementaux titulaires et deux membres gouvernementaux suppléants.
- Deux membres employeurs titulaires et deux membres employeurs suppléants.
- Deux membres travailleurs titulaires et deux membres travailleurs suppléants.

Mandat

Le sous-comité PFA/ICTS est chargé des questions relatives aux technologies de l'information et de la communication. Il est convoqué au moins une fois par an en fonction des besoins. Le sous-comité fait directement rapport à la Commission PFA.

Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)

Bureau

Le bureau de la Commission LILS est composé comme suit:

Le président

Un membre gouvernemental.

Un vice-président employeur et un vice-président travailleur

Désignés par leurs groupes respectifs.

Composition

Nommés pour la durée du mandat du Conseil d'administration. Non limitée.

Mandat

La commission est chargée d'examiner les questions ci-après et de conseiller le Conseil d'administration sur ces sujets:

- questions constitutionnelles, règlements (Conférence internationale du Travail, Conseil d'administration, réunions régionales, réunions sectorielles);
- activités et procédures normatives de l'OIT, notamment le mécanisme de contrôle de l'OIT en général, l'approbation des formulaires de rapport sur les conventions et recommandations de l'OIT et le choix des instruments devant faire l'objet de rapports au titre de l'article 19 de la Constitution;
- action relative à la protection des droits de l'homme, et plus particulièrement à l'élimination de la discrimination fondée sur la race et le sexe;
- instruments juridiques internationaux et décisions judiciaires influant sur les conditions de l'activité normative de l'OIT;
- accords juridiques conclus par l'OIT avec d'autres organisations internationales (sauf dans le domaine de la coopération technique, qui relève de la compétence de la Commission de la coopération technique).

La commission LILS se réunit aux sessions de printemps et d'automne du Conseil d'administration.

Commission de l'emploi et de la politique sociale (ESP)

Bureau

Le bureau de la Commission ESP est composé comme suit:

Le président

Un membre gouvernemental.

*Un vice-président employeur
et un vice-président travailleur*

Désignés par leurs groupes respectifs.

Composition

Nommés pour la durée du mandat du Conseil d'administration. Non limitée.

Mandat

La commission a pour mandat d'examiner les politiques et activités menées par l'OIT et de conseiller le Conseil d'administration dans les domaines suivants:

- l'emploi, la formation et le développement des entreprises et des coopératives;
- les relations professionnelles et l'administration du travail;
- les conditions, le milieu de travail et la protection sociale;
- la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans l'emploi.

Elle suit également la coopération entre l'OIT et les institutions de Bretton Woods et la participation de l'Organisation aux grandes initiatives prises au sein du système des Nations Unies.

La commission ESP se réunit aux sessions de printemps et d'automne du Conseil d'administration.

Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes (STM)

Bureau

Le bureau de la Commission STM est composé comme suit:

Le *président*

Un membre gouvernemental.

*Un vice-président employeur
et un vice-président travailleur*

Désignés par leurs groupes respectifs.

Composition

Nommés pour la durée du mandat du Conseil d'administration. Non limitée.

Mandat

La commission a pour mandat d'examiner les questions relevant des domaines ci-après et de fournir au Conseil d'administration des conseils y relatifs:

- la planification, la préparation et le suivi des travaux des réunions d'experts et des réunions sectorielles de l'OIT;
- la préparation et le suivi des réunions techniques de l'OIT prévues dans le programme et budget de l'Organisation;
- l'examen du programme d'activités sectorielles de l'OIT et autres questions de politique générale relatives aux réunions sectorielles et techniques de l'OIT.

La Commission STM se réunit aux sessions de printemps et d'automne du Conseil d'administration.

Commission de la coopération technique (TC)

Bureau

Le bureau de la Commission TC est composé comme suit:

Le président

Un membre gouvernemental.

Un vice-président employeur et un vice-président travailleur

Désignés par leurs groupes respectifs.

Composition

Nommés pour la durée du mandat du Conseil d'administration. Non limitée.

Mandat

La commission a pour mandat d'examiner les questions relatives aux programmes de coopération technique de l'OIT, quelles que soient les sources de financement, et de conseiller le Conseil d'administration en la matière. Il lui appartient, en particulier:

- d'examiner le programme de coopération technique de l'OIT dans son ensemble ainsi que certains programmes et thèmes;
- de formuler des recommandations sur les priorités et de fournir des directives pour les activités de coopération technique de l'OIT;
- d'encourager la participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et projets de coopération technique;

- d'étudier les mesures à prendre pour donner effet aux décisions de la Conférence concernant les questions de coopération technique;
- de suivre les activités de coopération technique menées par l'OIT dans les différentes régions;
- d'étudier les faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies qui influent sur les activités de coopération technique de l'OIT et les relations entre l'OIT et les autres organisations internationales dans le domaine de la coopération technique.

La Commission TC se réunit aux sessions de printemps et d'automne du Conseil d'administration.

Sous-commission sur les entreprises multinationales (MNE)

Bureau

Le bureau de la Sous-commission MNE est composé comme suit:

Le président

Un membre gouvernemental.

Un vice-président employeur et un vice-président travailleur

Désignés par leurs groupes respectifs.

Composition

Nommés pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

- Huit membres gouvernementaux titulaires (y compris le président) et huit membres gouvernementaux suppléants.
- Huit membres employeurs (y compris le porte-parole) et huit membres employeurs suppléants.
- Huit membres travailleurs (y compris le porte-parole) et huit membres travailleurs suppléants.

Mandat

La sous-commission:

- examine l'effet donné à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (en particulier sur la base de l'enquête triennale sur la suite donnée à la Déclaration);
- traite les demandes d'interprétation de la Déclaration tripartite;

- suit l'action menée par l'OIT et d'autres organisations à l'égard des entreprises multinationales, étant entendu que d'autres aspects des activités des entreprises multinationales peuvent, le cas échéant, être traités par d'autres commissions et groupes de travail.

La Sous-commission MNE fait rapport directement au Conseil d'administration.

Elle se réunit généralement à la session de printemps du Conseil d'administration mais, au cours des dernières années, elle s'est également réunie à la session d'automne.

Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation (WP/SDG)

Bureau

Le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation est composé comme suit:

Le président

Le Président du Conseil d'administration.

*Un vice-président employeur et vice-président travailleur:
le Vice-président employeur et le Vice-président travailleur
du Conseil d'administration*

Composition

Le Conseil d'administration se constitue en comité plénier⁵.

Compétence et mandat

A sa 260^e session (juin 1994), le Conseil d'administration a décidé de créer un groupe de travail intitulé «Groupe de travail sur la dimension sociale de la libéralisation du commerce international». A sa 277^e session (mars 2000), le Conseil d'administration a rebaptisé le groupe de travail «Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation» afin de tenir compte de l'évolution de son mandat. Il a toutefois été entendu que ce concept engloberait notamment les aspects sociaux de la libéralisation des échanges.

A ses 280^e et 281^e sessions (mars et juin 2001), le Conseil d'administration a proposé que le groupe de travail s'attache en priorité:

- à offrir un forum international de discussion pour mieux comprendre et approfondir la base de connaissances sur les questions liées à la mondialisation, notamment à sa dimension sociale;

⁵ Voir l'article 4.3 du Règlement du Conseil d'administration.

- à élaborer une approche intégrée des politiques économiques et sociales en accordant une attention particulière à l'interaction entre l'économie mondiale et le monde du travail;
- à promouvoir le dialogue et le consensus entre les mandants tripartites de l'OIT et avec d'autres institutions multilatérales.

Le groupe de travail déploie ses activités dans le cadre des objectifs stratégiques de l'OIT et de l'agenda du travail décent. Il garantit la transparence et le contrôle tripartite de la mise en œuvre des objectifs sans négliger l'importance qu'il se doit d'accorder à la notion de développement dans ses travaux. Pour renforcer ses capacités techniques, il peut organiser des ateliers ou des réunions ponctuelles, ou inviter des orateurs à s'exprimer sur des questions importantes et peut demander que des recherches approfondies soient entreprises. Le groupe de travail assure également le suivi du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation: *Une mondialisation juste. Créer des opportunités pour tous*.

Le Groupe de travail WP/SDG se réunit en principe deux fois par an.

Groupe gouvernemental

Composition

Ouvert à tous les membres gouvernementaux.

Bureau

Président

Vice-président

Renouvellement du bureau

Il n'y a pas de règle en la matière, mais la pratique établie est que le Président et le Vice-président soient désignés pour un an, selon le système de rotation régionale par ordre alphabétique.

Fonctions

- Coordonne le choix des présidents des différents comités, commissions et sous-commissions de la Conférence, du Conseil d'administration et autres organes de l'OIT, y compris les comités et commissions constitués pour examiner les réclamations et les plaintes déposées en vertu des articles 24 et 26 de la Constitution de l'OIT.
- Traite toute autre question nécessitant une coordination entre les membres gouvernementaux, y compris la définition d'une position commune.

Coordonnateurs régionaux

Nomination et fonctions

Les coordonnateurs régionaux sont nommés par les membres de leurs régions respectives: Afrique, Amériques, Asie-Pacifique et Europe (cette dernière région étant divisée entre Europe centrale et orientale et Europe occidentale). Un coordonnateur est également nommé pour le groupe des PIEM ⁶.

Les coordonnateurs régionaux sont choisis parmi les membres gouvernementaux titulaires ou adjoints du Conseil d'administration. Ils sont en général basés dans leurs missions respectives à Genève.

Les coordonnateurs régionaux ont notamment pour fonctions:

- de coordonner les activités des Etats Membres de leur région ou groupe pendant les sessions du Conseil d'administration et de la Conférence;
- de fournir des informations sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence aux membres de leur région ou groupe;
- de coordonner les listes des candidats pour le Conseil d'administration et recevoir les désignations des membres pour ses comités et commissions;
- de préparer des textes qui seront recommandés à l'ensemble du groupe comme déclaration commune éventuelle.

⁶ Pays industriels à économie de marché.

Annexe I

Note d'information concernant les élections au Conseil d'administration: Collège électoral gouvernemental (2008-2011)

Conformément à l'article 7 de la Constitution, la Conférence internationale du Travail élit les membres du Conseil d'administration pour un mandat de trois ans. Comme le prévoit la section G du Règlement de la Conférence, les élections se déroulent au scrutin secret au sein des trois collèges électoraux: le collège électoral gouvernemental et les deux collèges électoraux non gouvernementaux (composés respectivement de tous les délégués employeurs et travailleurs à la Conférence à l'exception de ceux dont le pays a perdu le droit de vote, chaque collège élit 14 membres titulaires et 19 membres adjoints).

Le collège électoral gouvernemental comprend deux délégués gouvernementaux de chaque Etat Membre, à l'exception des Etats ayant perdu le droit de vote et des dix Etats Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et qui occupent des sièges titulaires non électifs (**Allemagne, Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Royaume-Uni, Fédération de Russie**).

L'article 49 du Règlement de la Conférence prévoit que le collège électoral gouvernemental élit 18 membres titulaires et 28 membres adjoints. Conformément à une décision prise par la Conférence en 1995 (lorsque le nombre de membres adjoints a été porté de 18 à 28), les bulletins de vote pour le collège électoral gouvernemental sont conçus et traités de manière à garantir une répartition géographique globale des sièges titulaires et des sièges adjoints entre les régions correspondant à celle qui est prévue par l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT de 1986. Le collège électoral gouvernemental, dans son ensemble, procède habituellement à huit scrutins: quatre pour l'élection des membres titulaires et quatre pour l'élection des membres adjoints de chaque région.

Les bulletins de vote pour les huit scrutins doivent être **remis au Bureau par les coordonnateurs régionaux** avant la date fixée par la Commission de proposition pour les élections au Conseil d'administration (prévues pour le lundi 2 juin 2008). Ces bulletins de vote contiennent normalement un nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir ainsi qu'une liste de tous les autres Etats Membres de chaque région. Les candidats peuvent être sélectionnés au préalable par les groupes régionaux sur la base de négociations ou de dispositions établies.

Le tableau ci-après indique la répartition des sièges disponibles par région pour la période 2008-2011:

Régions	Sièges de membres titulaires		Sièges de membres adjoints	Nombre total de sièges électifs	Total
	non électifs	électifs			
Afrique *	0	6	8	14	14
Amériques *	2	5	5	10	12
Asie et Pacifique	3	4	8	12	15
Europe	5	3	7	10	15
Total	10	18	28	46	56

* L'Afrique et les Amériques se partagent un siège de membre adjoint qui leur est attribué à tour de rôle pour chaque mandat du Conseil d'administration. Ce siège ayant été attribué au groupe des Amériques pour la période 2005-2008, il reviendra au groupe de l'Afrique pour la période 2008-2011.

Tout pays qui souhaite présenter sa candidature au Conseil d'administration doit entrer en contact avec le coordonnateur régional concerné par l'intermédiaire de la mission permanente correspondante à Genève.

Pour les quatre dernières élections au Conseil d'administration, le collège électoral gouvernemental a choisi d'utiliser le système de vote électronique.

Annexe II

Examen des réclamations présentées au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT

(cette question relève d'un règlement adopté par le Conseil d'administration ¹)

Lorsqu'une réclamation alléguant la non-application d'une convention ratifiée est déclarée recevable, le Conseil d'administration institue pour l'examiner un comité tripartite composé d'un membre de chacun des trois groupes du Conseil d'administration. Le membre gouvernemental préside ce comité ².

Le comité peut:

- communiquer la réclamation au gouvernement mis en cause en l'invitant à faire une déclaration sur la matière dans un délai déterminé;
- inviter les parties à fournir des renseignements complémentaires;
- présenter un rapport au Conseil d'administration.

Dans son rapport, le comité:

- indique les mesures qu'il a prises pour examiner la réclamation;
- présente ses conclusions;
- formule ses recommandations quant à la décision à prendre.

L'ensemble de la procédure prévue à l'article 24 de la Constitution de l'OIT est confidentiel jusqu'à l'adoption de la recommandation par le Conseil d'administration.

¹ *Bulletin officiel*, vol. LXIV, 1981, série A, n° 1.

² Aucun représentant ou ressortissant de l'Etat mis en cause de même qu'aucune personne occupant une charge officielle au sein de l'organisation d'employeurs ou de travailleurs auteur de la réclamation ne peut faire partie du comité.

Annexe III

Présidents du Conseil d'administration du Bureau international du Travail *

M. Arthur FONTAINE	France ¹	1919-1931
M. Ernest MAHAIM	Belgique ¹	1931-32
Sir Atul CHATTERJEE	Inde ¹	1932-33
M. C.V. BRAMSNAES	Danemark ²	1933-34
M. Giuseppe de MICHELIS	Italie ¹	1934-35
Sir Walter RIDDELL	Canada ¹	1935-36
M. Jaromir NECAS	Tchécoslovaquie ²	1936-37
M. (puis Sir) Frederick LEGGETT	Royaume-Uni ¹	1937-38
M. Paal BERG	Norvège ²	1938-39
M. Carter GOODRICH	Etats-Unis ¹	1939-1945
M. (puis Sir) Guildhaume MYRDDIN-EVANS	Royaume-Uni ¹	1945-1947
M. Luis ALVARADO	Pérou ²	1947-48
M. Shamaldharee LALL	Inde ¹	1948-49
M. Léon-Eli TROCLET	Belgique ²	1950-51
M. Paul RAMADIER	France ¹	1951-52
M. Fernando CISTERNAS	Chili ²	1952
M. Fernando GARCÍA OLDINI	Chili ²	1953
M. A.M. MALIK	Pakistan ²	1953-54
M. Roberto AGO	Italie ¹	1954-55
M. Arthur H. BROWN	Canada ¹	1955-56
Sir Guildhaume MYRDDIN-EVANS	Royaume-Uni ¹	1956-57
M. Emilio CALDERÓN PUIG	Mexique ²	1957-58
M. Julio A. BARBOZA-CARNEIRO	Brésil ²	1958-59
M. Ernst MICHANEK	Suède ²	1959-60
M. George C. LODGE	Etats-Unis ¹	1960-61
M. S.T. MERANI	Inde ¹	1961-62
M. Alexandre PARODI	France ¹	1962-63
M. Emilio CALDERÓN PUIG	Mexique ²	1963-64
M. George V. HAYTHORNE	Canada ¹	1964-65
M. Oumar Baba DIARRA	Mali ²	1965-66
M. Morio AOKI	Japon ¹	1966-67
M. Roberto AGO	Italie ¹	1967-68
M. George L.P. WEAVER	Etats-Unis ¹	1968-69
M. Héctor GROS ESPIELL	Uruguay ²	1969-70

* La liste des Présidents du Conseil d'administration est mise à jour régulièrement et peut être consultée sur le site Web de l'OIT.

¹ Un des Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable.

² Etat élu.

M. S.O. KOKU	Nigéria ²	1970-71
M. Umarjadi NJOTOWIJONO	Indonésie ²	1971-72
M. John MAINWARING	Canada ¹	1972-73
M. Arturo MUÑOZ LEDO	Mexique ²	1973-74
M. Mohamed Al-Arbi KHATTABI	Maroc ²	1974-75
M. P.H. (puis Sir Halford) COOK	Australie ²	1975-76
M. Winfrid HAASE	Rép. fédérale d'Allemagne ¹	1976-77
M. Joseph MORRIS (Canada)	Membre travailleur	1977-78
M. Héctor CHARRY SAMPER	Colombie ²	1978-79
M. Paul DONT SOP	Cameroun ²	1979-80
M. Vijit SANGTONG	Thaïlande ²	1980-81
M. Gabriel VENTEJOL	France ¹	1981-82
M ^{me} Aída GONZÁLEZ MARTÍNEZ	Mexique ²	1982-83
M. Titus K.B. MBATHI	Kenya ²	1983
M. Robert J. OUKO	Kenya ²	1983-84
M. B.G. DESHMUKH	Inde ¹	1984-85
M. J.-J. OECHSLIN (France)	Membre employeur	1985-86
M. W.R.B. ROBINSON	Royaume-Uni ¹	1986-87
M. M.V. RUSSOMANO	Brésil ¹	1987-88
M. N.G. MENSAH	Bénin ²	1988-89
M. D.G. POULTER	Australie ²	1989-90
M. G. MUHR (Allemagne)	Membre travailleur	1990-91
M. Y. CHOTARD	France ¹	1991-92
M. M. VARGAS CAMPOS	Mexique ²	1992-93
M. J.L. NKOMO	Zimbabwe ²	1993-94
M ^{me} M. Nieves ROLDAN-CONFESOR	Philippines ²	1994-95
M. Y. CHOTARD	France ¹	1995-96
M. J. ARRATE MAC NIVEN	Chili ²	1996-97
M. A.A. EL AMAWY	Egypte ²	1997-98
M. N. AKAO	Japon ¹	1998-99
M. J.-J. ELMIGER	Suisse ²	1999-2000
M. C. AMORIN	Brésil ¹	2000-01
M. A.L. TOU	Burkina Faso ²	2001-02
Lord BRETT (Royaume-Uni)	Membre travailleur	2002-03
M. E.-Y. CHUNG	République de Corée ²	2003-04
M. P. SÉGUIN	France ¹	2004-05
M. C.A. TOMADA	Argentine ²	2005-06
M. M.M.S. MDLADLANA	Afrique du Sud ²	2006-07
M. D. JAYATILLEKA	Sri Lanka ²	2007-08

¹ Un des Etats ayant l'importance industrielle la plus considérable.

² Etat élu.